

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 12 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les déléqués des communes de :

Nombre de conseillers :

- en exercice: 44
- présents : 38
- votants : 44

Date de convocation : 6 Septembre 2016

ANGE	JOUAN Daniel (suppléant)	OISLY	JOLY Florence	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	JOET HOIGING	
	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain	
CHATILLON/ CHER		ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHEMERY	CHARLES Françoise			
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry			
	BRAULT Jean-Luc	SAINT-AIGNAN/CHER	GOMES Zita	
CONTRE	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier	
CONTRES	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel	
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
COUDDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		MONCHET Francis	
FEINGS	MICHOT Karine			
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	227724733	MARGOTTIN Gérard	
FRESNES	DYE Jean-Marie	SELLES/CHER	COCHETON Stella	
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno	
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danielle	
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude	COINCE EN COLOGNE		
MEHERS	CHARBONNIER François	SOINGS-EN-SOLOGNE	DELALANDE Anne-Marie	
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	ROINSOLLE Daniel	
	SARTORI Philippe			
NOYERS/CHER	LELIEVRE Jean-Jacques	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	BOUHIER Sylvie			

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky — CHATILLON/ CHER : Mme DANGER Marie-Claire — OUCHAMPS : M. SIMON André — SAINT/AIGNAN : M. SAUQUET Claude - Mme. ROLAND Stéphanie

- SELLES/CHER: Mme LATOUR Martine - SOINGS-EN-SOLOGNE: M. BIETTE Bernard -

Absents ayant donné procuration : Mme DANGER Marie-Claire à M. JULIEN Pierre

M. SIMON André à M. MARTELLIERE Eric
M. SAUQUET Claude à Mme GOMES Zita
Mme ROLAND Stéphanie à M. TROTIGNON Xavier
Mme LATOUR Martine à M. MONCHET Francis
M. BIETTE Bernard à Mme DELALANDE Anne-Marie

Monsieur François GAUTRY est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte,

Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher souhaite en son nom et celui de son Conseil municipal la bienvenue à l'Assemblée, aux agents et au public présents au sein de la salle des fêtes de sa commune.

Dans la perspective de la fusion avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire à compter du 1^{er} janvier 2017, il demande ensuite à ce que chacun s'unisse aux côtés du Président face aux difficultés que cela engendre. Le territoire et le projet portés par le Président et l'ensemble des élus communautaires se doit d'être à la hauteur. Il rappelle que les habitants du territoire attendent légitiment de leurs élus le développement de l'emploi, de la culture, du tourisme mais également le maintien de services préservant ainsi la vie en milieu rural.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, remercie Monsieur Philippe SARTORI puis avec l'accord du Conseil communautaire donne dans un premier temps la parole à Madame Sylvie BARBARAT Proviseure du Lycée des Métiers Val de Cher de Saint-Aignan et à Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre, Professeur, sur un sujet qui lui tient à cœur : une convention cadre entre la Communauté et le Lycée. Cette dernière rappelle que cet établissement est le seul lycée implanté sur le territoire communautaire, que c'est un lycée technique spécialisé notamment dans la formation sur l'énergie et l'électronique qui prépare les élèves au Baccalauréat professionnel Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques (TISEC). L'autre pôle de formation porte sur la vente et le commerce. Dans le cadre du label « Lycée des Métiers » et du développement des relations Ecole-Entreprise, des coopérations technologiques et de la promotion de la formation continue tout au long de la vie, il est demandé à la Communauté non pas un engagement financier mais un partenariat local permettant des échanges réguliers « entreprises-élèves » par des réunions, visites, éventuellement stages dans les métiers pilotes pour permettre aux jeunes du territoire de poursuivre leurs études mais également afin d'aider les

entreprises locales à trouver des jeunes formés aux métiers. Monsieur Jean-Luc BRAULT accorde toute sa confiance à Madame Sylvie BARBARAT et indique que cette convention sera prochainement signée.

Puis le Président demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 21/2016: <u>ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX - CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE GRAND</u> MONT - CONTRES

Un acte d'engagement sera signé, pour les travaux de voirie citée en objet, avec la société **RADLÉ TP** – Rue des Entrepreneurs – 41700 Contres pour un montant de **399 263,65 € HT** soit 479 116,38 € TTC (TVA 20% : 79 852,73 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201566. Imputation : 2315, Service 904.

Décision N° 22/2016 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un avenant n°2 en plus-value au marché sera signé avec la société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guiguières – 41000 BLOIS d'un montant total de **4 408,00** € **HT** soit 5 289,60 TTC (TVA 20% : 881,60 €) et selon la décomposition suivante :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement de Selles/Cher : 2 928,00 € (soit 366,00 € HT mensuels)
- Office de Tourisme de Selles/Cher : 1 480,00 € HT (soit 185 € HT mensuels)

Les prestations de nettoyage et de vitrerie débuteront au 1er juillet 2016.

Décision N° 23/2016 : MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASERNEMENT A CONTRES

Les modifications au marché cité en objet seront signées selon les modalités suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT MODIFICATION N°1 H.T	MONTANT TOTAL MARCHE HT APRES MODIFICATION N°1
Lot n°2 : Gros Œuvre	BRIAULT CONSTRUCTION	2 962,57 €	151 513,16 €
Lot n°6: Menuiseries extérieures alu – serrurerie – métallerie	APSM	2 585,00 €	67 876,49 €
Lot n°10 : Peinture – revêtements muraux	THEODORE	908,30 €	10 303,72 €
Lot n°12 : Électricité Cf – cf	PELLÉ SA	441,45€	43 217,85 €
Lot n°13 : Terrassements – VRD – Démolition	RADLÉ TP	6 261,28 €	54 441,03 €
Lot n°14 : Clôtures – espaces verts	LES ARTISANS PAYSAGISTES	3 270,76 €	15 470,76 €
TOTAL MODIFICATION	S	16 429,36 €	

Compte tenu de ces modifications de travaux, la durée d'exécution du marché sera reportée <u>au 22 septembre 2016</u> pour tous les lots. Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à 564 285,17 € HT soit 677 142,20 € TTC (TVA 20% : 112 857,03 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Gendarmerie, Opération 201501, Imputation : 2313, Service : 114.

Décision N° 24/2016: ATTRIBUTION MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE A SELLES-SUR-CHER

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à la société ESPELIA - 80 rue Taitbout- 75009 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Loïc MAHEVAS, d'un montant total de 13 647,50 € HT soit 16 377,00 € TTC (TVA 20% : 2 729,50 €), correspondant à la mise en place d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche à Selles-sur-Cher.

Décision N° 25/2016: ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE VENTE EN GROS DE PRODUITS AGRICOLES A POUILLÉ (41110)

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction citée en objet sera signé avec la SELARL CAU - 8 avenue Cher Sologne - 41130 SELLES SUR CHER pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante :

- o Montant des honoraires : 21 000,00 € HT
- o TVA (20%): 4 200,00 €
- o Coût total de la prestation : 25 200,00 € TTC

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe bâtiments, Opération 201622, Imputation ; 2313, Service: 904.

Décision N° 26/2016: ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REALISATION D'UN TAPIS D'ENROBES - RUE DES ALBIZIAS A CONTRES (41700)

La réalisation d'un tapis d'enrobés Rue des Albizias à Contres sera confiée à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Rue de la Creusille - BP 1322 - 41013 BLOIS CEDEX pour un montant de 39 850,00 € HT soit 47 820,00 € TTC (TVA 20,00%: 7 970,00 €) selon le devis en date du 25 avril 2016.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201608, Imputation : 2315, Service: 904.

Décision N° 27/2016: ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONTRES, LE SIVOS FEINGS-FOUGERES/BIEVRE-OUCHAMPS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS POUR LES « REPAS ENFANTS ET GOUTERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Un marché, passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sera signé avec la société API RESTAURATION - CENTRE/VAL DE LOIRE - Parc A10 Sud-Ouest - 10, rue Copernic à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41260), pour les « Repas enfants et goûters de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour la période du 31 août 2016 au 31 août 2017 et selon les tarifs ci-après:

- Prix du repas : 2,551 € HT soit 2,69 € TTC (TVA à 5,50% : 0,14 €)
- Prix du goûter : 0,850 € HT soit 0,90 € TTC (TVA à 5,50% : 0,05 €)
- Prix du pique-nique : 2,551 € HT soit 2,69 € TTC (TVA à 5,50% : 0,14 €)

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Imputation : 6042, Service : 4211

Décision N° 28/2016: ATTRIBUTION MARCHE DE PRESTATIONS RELATIF A LA REALISATION DES **CONTROLES PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

Un contrat sera signé avec la société SOCOTEC - 10 RUE Claude Bernard - 41000 BLOIS relatif à divers contrôles périodiques des bâtiments communautaires pour un montant annuel de 2 570,00 € HT soit 3 084,00 € TTC (TVA 20,00% : 514,00 €) et selon la répartition suivante :

- Siège de la CCVCC (Contres) service 0201 : 220,00 € HT soit 264,00 € TTC
- Cellule urbanisme partie bureaux (Contres) service 810 : 30,00 € HT soit 36,00 € TTC
- Cellule urbanisme partie garage (Contres) services techniques 0202 : 30,00 € HT soit 36,00 € TTC.
- Maison de Santé Pluridisciplinaire (Contres) Budget Annexe 418 service 5111 : 260,00 € HT soit 312,00 € TTC
- RAM (Contres) service 631 : 220,00 € HT soit 264,00 € TTC
- Espaces Jeunes (Contres) service 4222 : 260,00 € HT 312,00 € TTC
- Gymnase (Fougères-sur-Bièvre) service 4111 : 370.00 € HT soit 444.00 € TTC
- Salle omnisports (Chémery) service 4112 : 360,00 € HT soit 432,00 € TTC
- Maison de l'Emploi (Saint Aignan) service 9021 : 190,00 € HT soit 228,00 € TTC
- RAM (Saint-Aignan) service 632 : 110,00 € HT soit 132,00 € TTC
- Maison du tourisme (Saint-Aignan) Budget Annexe 428 service 951 : 140,00 € HT soit 168,00 € TTC
- Maison éclusière (Saint Aignan) service 831 : 50,00 € HT soit 60,00 € TTC

- Base Nautique (SEIGY) service 953 : 140,00 € HT soit 168,00 € TTC
- Maison de l'emploi (Selles-sur-Cher) service 9022 : 190,00 € HT soit 228,00 € TTC

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2016 et avec un début des prestations au 1^{er} janvier 2017. Il y aura possibilité de renouveler le marché trois (3) fois par décision expresse de la Communauté Val-de-Cher-Controis.

Décision N° 29/2016 : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES PLANTES A NOYERS SUR CHER (41140)

La réalisation de travaux sur l'éclairage public sur la zone d'activités des Plantes à Noyers-sur-Cher sera confiée à l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE pour un montant de **17 089,00 € HT** soit 20 506,80 € TTC (TVA 20,00% : 3 417,80 €) selon le devis en date du 28 juillet 2016.Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201607, Imputation : 2315, Service : 904.

Décision N° 30/2016 : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE CULTURE IN VITRO A SOINGS-EN-SOLOGNE

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (options et variantes comprises):

LOTS	Entreprises attributaires	Coordonnées	Montant Travaux HT	Montant TVA (20,00 %)	Montant Travaux TTC
Lot n°1: VRD - Plateforme – réseaux extérieurs – clôtures – espaces verts	RADLE TP	ZI des Barreliers Rue des entrepreneurs 41700 CONTRES	88 304,50 €	17 660,90 €	105 965,40 €
Lot n°2 : Gros œuvre - maçonnerie - réseaux - carrelages – faïences	RADLE BATIMENT	ZI des Barreliers Rue des entrepreneurs 41700 CONTRES	105 233,89 €	21 046,78 €	126 280,67 €
Lot n°3 : Charpente métallique – couverture - bardage	CHARPENTES BROSSARD PLUS	26 bis C rue de la société française 18100 VIERZON	105 000,00 €	21 000,00 €	126 000,00 €
Lot n°4: Isolation panneaux isothermes – menuiseries intérieures et extérieures – faux plafonds	DAGARD SAS	Route du Stade 23600 BOUSSAC	140 582,05 €	28 116,41 €	168 698,46 €
Lot n°5 : Plomberie - sanitaires	Entreprise Michel LEZE	22, rue des Fagotières 41700 SASSAY	13 134,58 €	2 626,92 €	15 761,50 €
	MONTANT TO	OTAL	452 255,02 €	90 451,00 €	542 706,02 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments d'activité, Imputation : 2313, Opération n° : 201623, Service : 904.

Le Président tient à souligner qu'il a refusé la demande d'installation à Contres de la Société MARIONNET la considérant comme l'identité de la Commune de Soings-en-Sologne. Face aux difficultés qu'elle peut connaître le projet a été revu à la baisse. Les travaux débuteront début octobre pour s'achever fin mars. Suite à la demande de Monsieur Jean-Marie DYE élu communautaire et maire de la commune de Fresnes, le Président indique que la situation financière présentée par la Société MARIONNET est saine. Il précise ensuite que le terrain est propriété de la Communauté et que ce bâtiment construit sur la zone industrielle de la Commune de Soings-en-Sologne peut être réhabilité si nécessaire.

Il demande ensuite au Conseil l'ajournement du point 6 : convention d'organisation temporaire de la maitrise d'ouvrage dans le cadre des travaux « élargissement voie Doulain » sur la commune de Contres, le dossier étant incomplet.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à la présentation des dossiers sur lesquels il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes :

Affaires générales

1. MODIFICATION DES STATUTS - BASCULEMENT DE LA COMPTETENCE OPTIONNELLE SPANC VERS LE BLOC DES COMPETENCES FACULTATIVES

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notré », et notamment de ses articles 64, 66 et 68, la Communauté Val-de-cher-Controis qui exerce la compétence assainissement non collectif à titre optionnel sera dans l'obligation de l'exercer dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif) dès sa fusion avec la Communauté de communes du Cher à la Loire, prévue au 1er janvier 2017. Dans l'hypothèse où la fusion ne se réaliserait pas l'obligation est reportée au 1er janvier 2018, cette compétence devenant obligatoirement compétence optionnelle à cette date puis compétence obligatoire dès 2020 au même titre que la compétence eau. Pour bénéficier de ce délai légal (1er janvier 2020), et ainsi faciliter la mise en place d'un service adapté au regard des études en cours, il convient de transférer cette compétence optionnelle dans le bloc des compétences facultatives et ce à compter du 31 décembre 2016. Dans ce cadre, le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts communautaires notifiant ce transfert.

-Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 di loi « Notré » et notamment ses articles 64, 66 et 68,

-Considérant la nécessité de mener une réflexion approfondie sur la mise en place d'un service adapté à cette prise de compétence,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification des statuts, article 5, de la Communauté Val-de-Cher-Controis par le basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc des compétences facultatives à compter du 31 décembre 2016 et sollicite auprès des communes l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts, dans un délai de 3 mois au plus tard. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

2. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances expose au Conseil communautaire qu'un recours pour excès de pouvoir a été déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans contre les décisions prises dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives de locaux professionnels, par la Commission Départemental des Impôts Directs Locaux (CDIDL) du Loir-et-Cher publiées au recueil des actes administratifs n°41-2016-06-022 du 10 juin 2016. Un contentieux est également envisagé dans le cadre de la TASCOM. Dans ce cadre, il convient de donner une délégation d'ester en justice au Président.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et les articles L.2122-22 et L2132-2,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes validés par arrêté préfectoral n° 41-2016-02-08-002 en date du 8 février 2016,
- Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président de la Communauté de Communes, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations des 29 avril 2014, 19 janvier 2015 et 27 juin 2016 relatives aux délégations au Président, Le Conseil Communautaire à l'unanimité, procède à la délégation au Président de la Communauté par l'adjonction de l'attribution suivante : d'intenter au nom de la Communauté de Communes du Val-de-Cher-Controis toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Communes du Val-de-Cher-Controis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMMUNE DE CONTRES ET ENTITES DE DROIT PRIVE OU PUBLIC (SOCIETES, ASSOCIATIONS OU SYNDICATS) INTERESSEES SITUEES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES BARRELIERS A CONTRES — PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

Monsieur le Président indique que depuis 2010, la Communauté de communes et la Commune de Contres font assurer la surveillance et la sécurité de leurs bâtiments dans le cadre d'un groupement de commandes. Il précise qu'il souhaite voir cette mutualisation sur l'ensemble des zones industrielles communautaires pour les communes concernées. L'actuel contrat arrivant à échéance le 31 mai 2016, il explique qu'une prolongation du marché a été signée jusqu'au 31 décembre 2016 afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau groupement de commandes en y intégrant toutes les entités (sociétés, associations...) ayant recours à ces mêmes prestations afin que cela soit le même prestataire qui intervienne sur le territoire de la commune de Contres.

Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, la Commune de Contres et les différentes personnes morales de droit privé (sociétés, associations...) se constitue pour la surveillance et le gardiennage des bâtiments communaux et communautaires, situés sur le territoire de la ville de Contres, ainsi que les bâtiments situés sur la zone industrielle des Barreliers. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée. Il est possible de constituer le groupement de commandes dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention Constitutive du groupement de commandes,

- Le marché est constitué pour une durée d'un (1) an, et pourra être renouvelé une (1) par décision expresse des membres du groupement trois mois avant le terme du contrat,

- La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis assurera les fonctions de coordonnateur du groupement,

- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement, pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution,

- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe,

- La commission chargée de donner son avis sur l'attribution du marché (Commission du groupement) sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Communauté et la Commune de Contres et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement,

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le

paiement de la prestation.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres pour siéger à la Commission du groupement.

Sont candidats: Monsieur Éric MARTELLIÈRE, titulaire, Madame Karine MICHOT, suppléante.

Après lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes faite par le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes avec la Commune de Contres pour la surveillance et le gardiennage des bâtiments communaux et communautaires situés sur le territoire de la ville de Contres, et les entités de droit privé ou public (sociétés, associations ou syndicats) intéressées situées dans la zone industrielle des Barreliers à Contres et accepte les termes la Convention Constitutive du groupement de commandes. Monsieur Éric MARTELLIÈRE est désigné membre titulaire, et Madame Karine MICHOT, membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission du groupement. Monsieur le Président est autorisé à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents inhérents à cette affaire.

Développement économique

4. VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZB N°11, 12, 54, 55, 56, 274, 276, 279 ET 282 SITUEES A SELLES-SUR-CHER AU LIEU-DIT « LES SABLONS » A LA SCI JOUET-**PRIQUELER**

Afin de développer son activité, la SCI JOUET-PRIQUELER, représentée par Messieurs Mickaël JOUET et Mickaël PRIQUELER, sise 3 rue des Bardelles à Gièvres (41130), souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section ZB n°11, 12, 54, 55, 56, 274, 276, 279 et 282, d'une superficie totale de 6 000 m² situées au lieu-dit « Les Sablons » à Selles-sur-Cher. Il est proposé au Conseil de vendre une partie de ces parcelles, moyennant le prix de 8 euros H.T le m2.

- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

- Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 mai 2016, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre, une partie des parcelles cadastrées section ZB n°11, 12, 54, 55, 56, 274, 276, 279 et 282, d'une superficie totale de 6 000 m² et situées au lieu-dit « Les Sablons » à Selles-sur-Cher, à la SCI JOUET-PRIQUELER, représentée par Messieurs Mickaël JOUET et Mickaël PRIQUELER, sise 3 rue des Bardelles à Gièvres (41130) moyennant le prix de 8 euros le m² H.T. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°30M16-6 ayant le même objet, en date du 30 mai 2016 et reçue en Préfecture de Loir-et-Cher le 03 juin 2016 : motif changement de nom.

DISPOSITIF « AIDE A L'APPRENTISSAGE »

Dans le cadre de la compétence « Développement Économique », le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour les employeurs du territoire qui recruteront un ou des apprentis. L'objectif de cette démarche est de favoriser le recrutement d'apprentis mineurs du territoire communautaire pour la préparation d'un diplôme de niveau 5 (CAP-BEP). Ce dispositif se cumulerait avec les aides publiques déjà existantes.

Les modalités d'applications proposées sont les suivantes :

Employeur bénéficiaire : employeur dont l'effectif est inférieur à 250 salariés conformément à l'article L111-2 du Code du Travail ayant son siège social sur le territoire. Les collectivités peuvent bénéficier de ce dispositif.

- Signature d'un contrat d'apprentissage avec un jeune de moins de 18 ans à la date de début du contrat, domicilié sur le territoire communautaire. Le contrat d'apprentissage doit être sanctionné par l'obtention d'un diplôme de niveau 5 (CAP ou BEP). Une copie du contrat signé et enregistré par les services de l'état devra être transmise. Sont pris en compte les contrats signés en 2016.
- L'aide est de 1000 € pour les deux années d'apprentissage pour les employeurs de moins de 11 salariés, et de 4 000 € pour les employeurs de plus de 11 salariés et moins de 250 salariés. Cette aide est réduite de moitié pour les contrats d'un an.

- Versement de l'aide en une fois pour les contrats d'un an :

- o Sur présentation du contrat d'apprentissage signé et enregistré par les services de l'Etat, d'une attestation signée de l'employeur et du jeune à l'issue de la période d'essai attestant que le contrat est toujours en cours, accompagné d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'apprenti
- o Fourniture par l'employeur de l'attestation fiscale et sociale justifiant que celui-ci est à jour dans le paiement de ses cotisations

- Versement de l'aide en deux fois pour les contrats de deux ans :

- o 50% sur présentation du contrat d'apprentissage signé et enregistré par les services de l'Etat, d'une attestation signée de l'employeur et du jeune à l'issue de la période d'essai, attestant que le contrat est toujours en cours, accompagné d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'apprenti ;
- o 50% sur présentation d'une attestation signée de l'employeur et du jeune, datée du mois de décembre de la deuxième année du contrat, accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'apprenti.
- o Fourniture par l'employeur de l'attestation fiscale et sociale justifiant que celui-ci est à jour dans le paiement de ses cotisations
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de communes du Controis et de Val de Cher Saint-Aignan avec extension du périmètre à huit communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis applicables au 1er janvier 2015,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Ad' hoc Finances et Développement Économique, réunie le 1er septembre 2016, émis sur le projet de dispositif d'aide à l'apprentissage applicable aux entreprises/employeurs du territoire,
- Considérant l'importance pour l'attractivité du territoire de doter notre Communauté de Communes d'un dispositif d'aide à l'apprentissage,
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le dispositif d'aide à l'apprentissage susvisé élargi aux Collectivités et décide d'inscrire 150 000 € de crédits à l'article 6574 du budget principal.

6. CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX « ELARGISSEMENT VOIE DOULAIN » SUR LA COMMUNE DE CONTRES

Ce dossier est ajourné car il est actuellement incomplet.

7. CESSION D'UN BATIMENT 15B RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES – SCI IMPRINOVA IMMOBILIER

Par acte notarié en date du 19 octobre 2010, la SARL IMPRINOVA loue à la Communauté de communes un local à usage d'atelier relais au village artisans (bâtiment A), 15 B rue des Entrepreneurs composé d'une cellule sur deux niveaux, d'une surface de 378,10 m² en rez-de-chaussée et de 132,60 m² de mezzanine à l'étage.Le bail commercial prévoit dans son chapitre II, une promesse unilatérale de vente par le bailleur au profit du locataire. Cette promesse de vente peut être demandée par la locataire entre le 1er septembre 2015 et le 1er septembre 2016. Le bail fixe le prix principal égal à la valeur fixée par le Conseil communautaire, ce prix ne devant pas être supérieur à l'avis du service des Domaines. Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le locataire, a fait part par courrier recommandé en date du 17 février 2016 de son souhait d'acquérir la cellule louée 15B rue des Entrepreneurs à Contres, conformément au chapitre II du bail signé le 19 octobre 2010. Le prix résiduel de la vente est égal au montant de l'estimation de la cellule déduction faite des loyers versés au 30 juin 2016 soit la somme totale de 110 335.03 € HT. Le solde à verser est de 119 664.97 € HT (TVA 20 % en sus). Il est précisé que la SCI IMPRINOVA IMMOBILIER représentée par Madame Laurence CHIREZ co-gérante, se substituera au profit de la SARL IMPRINOVA pour l'acquisition de la cellule.

- Vu l'avis du Service Départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher missions domaniales en date du 18 mai 2016;
- Considérant que le locataire remplit les conditions prévues dans le bail signé le 19 octobre 2010, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre le bien cadastré BS n°33 situé 15B Rue des Entrepreneurs à CONTRES (41700) à la SCI IMPRINOVA IMMOBILIER représentée par Madame Laurence CHIREZ co-gérante, étant précisé que celle-ci se substitue à la SARL IMPRINOVA. Le prix principal du bien est

fixé à 230 000 € HT. Conformément aux dispositions incluses au bail le prix résiduel de la vente est égal au montant de l'estimation de la cellule, soit 230 000.00 € HT déduction faite des loyers payés antérieurement à la cession comme suvisé. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces. Dans le cadre de ce dossier, il rappelle aux élus que la création de bâtiments ou la réhabilitation de bâtiments vides pour accueillir des artisans est nécessaire pour créer une dynamique au niveau du développement de l'emploi sur le territoire communautaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°30M16-11-1 ayant le même objet, en date du 30 mai 2016 et reçue en Préfecture de Loir-et-Cher le 24 juin 2016.

Protection et mise en valeur de l'environnement

8. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

8.1 SYNDICAT MIXTE VAL ECO

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte VAL ECO sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et concernant la Commune de Ouchamps. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité prend acte du présent rapport.

8.2 SMIEEOM val de cher

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2015 du SMIEEOM Val de Cher sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et concernant les Communes de Angé, Châteauvieux, Chatillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil sur Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay et Thésée. Monsieur Michel TROTTIGNON, en sa qualité du Président du SMIEEOM, tient à préciser que la politique du SMIEEOM et de ses délégués se veut offensive : agrandissement de la déchetterie de Montrichard, création d'une nouvelle déchetterie au Sud du Cher. Monsieur le Président lui demande le coût de l'enfouissement de 3 bornes. Monsieur Michel TROTTIGNON indique que le SMIEEOM prend en charge le mobilier urbain soit la somme de 18 000 € environ, et que le reste à charge pour les communes varient de 7000 à 10 000 €. Il précise que si les communes souhaitent l'enfouissement de bornes supplémentaires à leur charge, le SMIEEOM ne s'y opposera pas. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

Tourisme

9. TAXE DE SEJOUR - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2016

Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Santé, rappelle que le Conseil a fixé par délibération du 21 décembre 2015 les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire pour la période de janvier à septembre 2016. Il convient désormais au Conseil communautaire de statuer sur les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2016. Suite à l'examen du barème de la taxe de séjour applicable au regard des dispositions législatives et règlementaires, et du fait des contraintes techniques imposées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire, réuni le 5 septembre 2016, et au vu de son avis favorable, il est proposé au Conseil communautaire, une nouvelle tarification sur 8 catégories d'hébergement.

- Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29/12/202014 et notamment son article 67,

- Vu le décret d'application n°2015-970 du 31/07/2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 à L2333-47

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire du 5 septembre 2016
 Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la tarification de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} octobre 2016 comme suit :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour communautaire
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - gîtes 5 étoiles ou 5 épis	1,30€
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - gites 4 étoiles ou 4 épis	1,10€
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme - gîtes 3 étoiles ou 3 épis	0,80€
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme - gîtes 2 étoiles ou 2 épis	0,70€

Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme - gîtes 1 étoile ou 1 épi, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, chambres d'hôtes	0,60€
Hôtels et résidences de tourisme, meublés de tourisme - gîtes et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles ou 3, 4, 5 épis et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, 2 étoiles ou 1, 2 épis et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€

La période de recouvrement est fixée du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, dès le 1er octobre 2016. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances rappelle que la Communauté ne se substitue pas à la trésorerie mais que les hébergeurs ont l'obligation de faire deux déclarations dans l'année. Dans le cadre du recouvrement pour l'année 2016, suite à l'intervention de Madame Karine MICHOT, élue communautaire et Maire de la Commune de Feings, elle précise qu'il y a eu effectivement quelques petites erreurs sur un mailing établi en fonction des données des mairies mais que sur 200 envois 190-195 l'ont été à bon escient. Si le recouvrement est parfois mal vécu par les hébergeurs, Monsieur Philippe SARTORI tient à souligner que ces tarifs ont été harmonisés et que la totalité des recettes de la taxe de séjour sera consacrée au développement touristique et donc affectée au budget annexe du Service Public Administratif de l'Office de Tourisme communautaire et non au budget principal. Le Président confirme que ces recettes seront réinvesties pour promouvoir le tourisme sur le territoire communautaire. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé rappelle que les hébergeurs doivent se déclarer en mairie mais également déclarer les modifications de leur établissement, permettant ainsi au maire de vérifier si les normes de sécurité sont bien respectées. Pour ce qui concerne sa demande sur les hébergements non classés, Monsieur Philippe SARTORI. lui indique que la grille tarifaire prévoir un tarif spécifique pour ces hébergements et précise que la non classification peut-être un choix de l'hébergeur lui permettant ainsi de ne pas effectuer certains travaux exceptés ceux liés à la sécurité auxquels il ne peut déroger.

Enfance Jeunesse

10. VALIDATION PROJET MICRO-CRECHE- SELLES-SUR-CHER

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse expose au Conseil que la Communauté dispose d'ores et déjà sur la Commune de Selles-sur-Cher, d'un équipement hébergeant un relais Assistantes Maternelles (RAM) et une halte-garderie de 10 places, dont l'ouverture est limitée à 2 journées par semaine (mardi et jeudi de 08h30 à 17h30). Le constat partagé avec la Caisse d'allocations familiale de Loir-et-Cher est que le fonctionnement de la halte-garderie ne répond plus aux demandes des familles, d'où la nécessité d'une évolution vers une micro-crèche (10 places) ouverte 5 jours par semaine de 8 h à 18 h soit 10 h par jour multipliant par 3 annuellement le nombre potentiel d'heures d'accueil en collectivité. Dans ce cadre, des travaux de réhabilitation sont envisagés dans les locaux du Relais Assistants Maternels et de l'actuelle crèche permettant ainsi que ces deux unités soient autonomes dans leur fonctionnement. Fruit d'une longue réflexion menée depuis janvier 2015 entre la Communauté Val de Cher-Controis, la Ville de Selles-sur-Cher et la CAF de Loir-et-Cher, ce projet a pour objectif de proposer une offre de garde équitable sur l'ensemble du territoire, de dynamiser le territoire, de pallier à l'éventuelle pénurie de modes de garde et d'offrir aux jeunes enfants des structures d'accueil permettant leur éveil et socialisation. Ce type de structure contribue également à la prévention précoce du jeune enfant et au soutien à la parentalité. Elle permet de préserver l'équilibre entre les différents modes de garde et d'évoluer, si nécessaire un jour, en nombre de places car elle a déjà été agréée dans le passé pour l'accueil de 14 enfants, ceci sans effectuer de nouveaux travaux. Il convient désormais au Conseil de se prononcer sur la création de cette structure.

- -Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis validés par arrêté préfectoral n° 41-2016-02-08-002 en date du 8 février 2014 et notamment sa compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- -Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil communautaire,
- -Considérant la nécessité de doter le territoire à Selles-sur-Cher d'une micro-crèche répondant aux besoins de la population, atout majeur pour conserver des familles et également pour en attirer de nouvelles avec de jeunes enfants,
- Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création du projet micro-crèche implantée 7 Allée des Soupirs à Sellessur-Cher et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces.

11. GESTION DE LA FUTURE MICRO-CRECHE DE SELLES-SUR-CHER : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Collectivité dispose déja sur la commune de Selles-sur-Cher, d'un équipement hébergeant un relais Assistantes Maternelles (RAM) et une haltegarderie de 10 places, ouverte 2 journées par semaine (mardi et jeudi de 08h30 à 17h30).

Le constat, partagé par la CAF, est qu'aujourd'hui, le fonctionnement de la halte-garderie ne répond plus aux demandes des familles, d'où la nécessité d'une évolution vers une micro-crèche (10 places) ouverte 5 jours par semaine. En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient dès lors au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion de cette structure. Afin d'harmoniser le mode de gestion des structures « petite enfance » communautaires (Contres, Saint-Aignan-sur-Cher et Selles-sur-Cher), il est proposé de recourir à une gestion déléguée.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé. Aussi, il est proposé de recourir à une concession de service public d'une durée de quatre (4) ans à compter du 16 août 2017.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de principe,

- Vu l'article L.1411-1 Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant et transmis aux membres de l'assemblée le 06 septembre 2016,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 septembre 2016.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de l'exploitation de la future micro-crèche de Selles-sur-Cher dans le cadre d'une concession de service public et le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du

mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

12. COMMISSION CONCESSION - GESTION MICRO-CRECHE - MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la procédure de concession d'un service public nécessite l'intervention d'une Commission élue par l'assemblée délibérante de l'EPCI, dite « Commission concession», notamment pour procéder à : l'ouverture des plis contenant les candidatures, l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre, l'ouverture des plis contenant les offres, et la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation. L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de cette Commission, à savoir pour la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis : l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la Commission ; cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires : le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission; des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative. S'agissant des Commissions de concession, l'article D.1411-5 du CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ». Aussi, il est proposé au Conseil de définir les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la Commission « concession Micro-crèche » dans le respect des dispositions législatives et règlementaires applicables en la matière. Il est précisé que l'élection de cette commission se déroulera lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.L1411-3 à D.1411-5,

Considérant

- Que la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis souhaite déléguer la gestion de la future microcrèche de Selles-sur-Cher,
- Que les articles L.1411-1 et suivants du CGCT imposent l'intervention d'une commission concession pendant la procédure de concession,
- Qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de la commission « concession Micro-crèche »,
- Que cette commission doit être élue par le Conseil Communautaire lors de la séance du 24 octobre 2016,
- Que l'article D.1411-5 du CGCT impose que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes » des candidats susceptibles de composer ladite commission,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels ils pourront engager les négociations. Le dépôt des listes relatives aux

membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard au terme de l'appel nominal de la séance du Conseil Communautaire dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite commission, soit le 24 octobre 2016. Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

13. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « BALLAN'SELLES »

La Communauté dispose d'une Halte-garderie « La Balan'Selles » 7, Allée des Soupirs 41130 Selles-sur-Cher. Cet établissement accueille des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, avec une capacité maximale de 10 enfants (8 entre 11h30 et 14h30). Il est proposé au Conseil d'actualiser le règlement de fonctionnement. Après lecture du nouveau règlement de fonctionnement par Madame COLONNA Anne-Marie, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement actualisé. Ce règlement est applicable dès publication.

Finances

14. BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 11AV16-4-1, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif Principal 2016,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 30M16-10-1, en date du 30 mai 2016, approuvant la décision modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2016,

- Considérant qu'il convient d'intégrer :

- ➡ En section de fonctionnement, des frais d'honoraires, l'admission de créances éteintes, des amortissements et des charges exceptionnelles consistant au versement d'une subvention au budget annexe Commerces par le biais des augmentations et diminutions de recettes FPIC, DGF et compensation de CET permettant aussi l'augmentation des dépenses imprévues,
- ➡ En section d'investissement, le solde « Cœur de Village » de Oisly, le fonds de concours au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), l'acquisition d'une œuvre d'art et de matériel informatique et des frais d'aménagement par le biais d'une diminution des dépenses imprévues et de régularisations des recettes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal - Exercice 2016 - comme suit :

Total Control			DI	M N° 2 Bu	dget Principal 2016 e	n TTC	The Later		
Fonction	Fonction Compte		Opération	service	Libellé	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
						Dépens	ies	Rece	ettes
				Section	n de fonctionnement				
01	D022	022	01		Dépenses imprévues	290 400,00			
01	D6811	042	01		Amortissements	9 650,00			
0	D6226	011	0201		Honoraires Accompagnement Fusion	18 000,00			
8	D6226	011	811		Honoraires pour mission sur transfert compétence eau et assainissement	29 500,00			
4	D6542	65	4211		Créances éteintes	500,00			
9	D6574	65	903		Subventions de fonctionnement "aide à l'apprentissage"	150 000,00			

			Total			233 700,00	93 289,00	164 191,00	23 780,00
0	D2135	21	201615	0201	Installation général, agencement	7 500,00			.4
0	D2183	21	201615	0201	Matériel de Bureau et informatique	15 000,00	_		
0	D2161	21	201624	0201	Œuvre d'art	3 000,00			
8	D2041583	204	OPNI	8201	SDTAN	207 000,00			
8	D45811	45	OPFI	824	Solde cœur de village Oisly	1 200,00			
01	R28188	040	OPFI	01	Amortissements				100,00
01	R28184	040	OPFI	01	Amortissements			300,00	
01	R28183	040	OPFI	01	Amortissements			10 100,00	
01	R281788	040	OPFI	01	Amortissements				1 930,00
01	R281784	040	OPFI	01	Amortissements		-		5 350,00
01	R28158	040	OPFI	01	Amortissements			2 650,00	
01	R28138	040	OPFI	01	Amortissements			~	1 150,00
01	Z R280422	040	OPFI	01	Amortissements	11 5		4 350,00	
01	R2804141 2	040	OPFI	01	Amortissements				2 700,00
01	R2804141	040	OPFI	01	Amortissements				12 550,00
01	R28031	040	OPFI	01	Amortissements			16 100,00	
01	R001	001	OPFI	01	excédent d'investissement reporté			130 691,00	
01	D020	20	OPFI	01	Dépenses imprévues		93 289,00		
Opération	s non ventilabl	es							
			N State State		Section investissement				
			Total			524 250,00	0,00	613 213,00	88 963,00
31	11110011				CET				
01	R74126	74		01	compensation Compensation des pertes de bases			606 717,00	
	R74126	74		01	d'intercommunalité DGF de			6 496,00	
01	R74124	74		01	DGF	-			28 175,00
01	R7325	73		01	FPIC				60 788,00
)	D67441	67		94	Subvention au Budget annexe Commerces	26 200,00			

15. BUDGET ANNEXE COMMERCES 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 - Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-3, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif annexe Commerces 2016,

- Considérant qu'il convient d'intégrer :

☼ En section de fonctionnement, les créances admises en non-valeur et les indemnités de remboursement des emprunts par anticipation, par le biais d'une augmentation de la subvention du budget principal,

⇒ En section d'investissement, une régularisation des comptes d'emprunts et le remboursement des

dépôts de garantie par le biais du virement de la section de Fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Commerces - Exercice 2016 - comme suit :

				DM N° 1	BUDGET ANNEXE COMME	RCES 2016 en H	T		
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminutio Crédits
	Walth V				0 4 1 4 4	Dépen	ses	Recet	tes
		10.11			Section de fonctionnen	ient			
Opération	is non ver	itilables							
01	023	023		01	Virement section d'investissements	2 200,00	-	=	
01	6541	65		01	Créances admises en non- valeur	4 000,00			
01	6688	66		01	Indemnités remboursement emprunts anticipés	20 000,00			
9	774	77		94	Subvention exceptionnelle du budget principal			26 200,00	
		21	Total			26 200,00		26 200,00	
Section in	nvestisser	nent							
Opération	s non ven	tilables							
01	021	021	OPFI	01	Virement de la section de fonctionnement			2 200,00	
01	1641	16	OPFI	01	Emprunts		12 500,00		
9	16873	16	OPFI	94	Emprunts FACAS	12 500,00			
9	165	16	OPFI	94	Remboursement Dépôt de garantie	2 200,00			
			Total			14 700,00	12 500,00	2 200,00	

16. <u>BUDGET ANNEXE SPA OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2016, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- -Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **-Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-3, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif annexe SPA Office de Tourisme Val de Cher Controis 2016,
- -Considérant qu'il convient d'intégrer :
 - ➡ En section de fonctionnement, des charges de personnel suite au transfert de la Commune de Selles par le biais d'une diminution des remboursements de frais à la Commune

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe SPA Office de Tourisme Val de Cher Controis - Exercice 2016 - comme suit :

THE			DM	N° 1 B	udget Annexe Office de	e Tourisme 20:	16 en TTC	Line District	
Fonction	Compte	Chapitre	opé	service	Libellé	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
						Déper	ises	Recet	tes
					Section de fonction	nement			HE VASSING FROM
9	D62875	011		951	remboursement de frais à la Commune		19 000,00		
9	D6332	012		951	Cotisations FNAL	100,00		741 - 9	

				Cotisations CNFPT et				
9	D6336	012	951	CDG	300,00			
9	D64111	012	951	Rémunérations personnel	12 500,00			
9	D6451	012	951	Cotisations URSSAF	2 100,00			
9	D6453	012	951	Cotisations Caisses de retraite	4 000,00			
			Total		19 000,00	19 000,00	0,00	0,00
				Section investiss	ement		fra, i financia	
Opérati	ons non ven	tilables						
			Total		0,00	0,00	0,00	0,00

17. BUDGET PRINCIPAL - CREANCE IRRECOUVRABLE

Monsieur le Président expose que depuis 2012, en ce qui concerne les pertes sur créances irrécouvrables, il convient de distinguer :

LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettrez en non-valeur seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat poursuivent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

LES CREANCES ETEINTES:

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

La Commission Finances réunie le 1er septembre 2016 a examiné la demande suivante : dans le cadre d'une procédure collective, donc créance éteinte au compte 6542, suite à un versement à tort à la Boulangerie RAUCK en septembre 2013 pour le service ALSH à Contres, il a été effectué un titre en 2014, au compte 773, qui n'a pu être honoré d'un montant de **218,80** €

- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la demande d'admission de la créance irrécouvrable transmise par Madame l'inspecteur des finances publiques

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prononcer une admission en créance éteinte pour le titre irrécouvrable suivant pour le titre n°17 susvisé et s'engage à inscrire au budget Principal de l'exercice 2016 les crédits nécessaires au compte 6542 « Créances éteintes » de la section de fonctionnement. Monsieur le Président est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

18. <u>DESAFFECTATION PARTIELLE DE LA MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE» COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CONTRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS</u>

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que certains instruments de l'École de musique communautaire initialement mis à disposition par la Commune de Contres ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence et qu'il convient donc de les réintégrer dans le patrimoine de la Commune de Contres. Il s'agit des instruments suivant : une basse courtois 166 et un euphonium B&H techno 400. Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles vont s'opérer ces transferts : les matériels initialement mis à disposition à titre gratuit par la Commune de Contres vont lui être restitués à titre gratuit. La désaffectation de ces biens va être constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire n°3. Le transfert du bien sera officialisé par une écriture comptable en réduction de l'inventaire de l'école de musique de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et en augmentation de l'inventaire de la Communes de Contres.

- Vu les articles L1321-1 à L1321-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2014206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis applicables au 1^{er} janvier 2015,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment dans le cadre de sa compétence optionnelle
 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu le procès-verbal n°1 de désaffectation partielle de la mise à disposition de mobiliers et des instruments de musique en date du 19 décembre 2011,
- Vu le procès-verbal n°2 de désaffectation partielle de la mise à disposition de mobiliers et des instruments de musique en date du 19 août 2014,
- Considérant l'inventaire contradictoire entre la Communauté et la Commune de Contres, réalisé le 3 janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise Madame PENNEQUIN Elisabeth, 3ème Vice-présidente de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à signer le procès-verbal n°3 de désaffectation partielle concernant les matériels susvisés.

19. Subventions associations, organismes, investisseurs prives- fonds de concours au titre du programme d'aides aux communes

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances expose à l'Assemblée les demandes de subvention des associations, ou autres organismes, des investisseurs privés et de fonds de concours des communes membres qui sont les suivantes :

⇒ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PACT 2015

La Convention PACT 2015 signée le 20 mars 2015 prévoyait un budget artistique de 83 030 € pour 15 manifestations organisées sur le territoire Val-de-Cher-Controis et pour lesquelles la région a accordé une subvention de 40 523 €. L'une de ces Associations, l'Association PROUD-TO-BE PUNK n'a pas réalisé son projet, le festival Castle-Fest. Suite aux bilans présentés par les Associations, le montant des dépenses artistiques réalisées est de 88 788 €, soit supérieur au budget. Par conséquent, la Région versera le montant de 40 523 € prévu au contrat incluant la subvention de 4 000 € destinée à l'Association PROUD-TO-BE-PUNK, somme qu'il convient désormais de répartir entre les Associations qui ont réalisé leur projet. D'autre part, au titre du PACT 2015, l'école de musique Selloise a programmé le concert « DIAPHORA » qui initialement prévu au printemps 2015 a été reporté au 14 novembre 2015. Ainsi, la subvention de 200 € prévue et votée le 13 avril 2015 à cet effet n'a pas donc pas été versée. Aux fins de régularisation, il convient désormais de procéder à l'attribution de cette subvention de 200 € à l'Association susvisée. Après examen de la demande en Commission ad 'hoc Finances — Développement économique du 1er septembre 2016, le Président propose au Conseil communautaire de répartir la somme de 4000 € comme suit :

Compagnie Jazz pour « Festival en Val-de-Cher »	1 589 €
Médiator pour « Harmonica sur Cher »	1 588 €
Médiator pour « Blues à Chateauvieux »	197 €
Médiator pour « Grand Bal Fol »k	219€
École de musique Selloise pour le concert « Diaphora »	56€
La Marelle pour « La Marelle en chante les Pierres »	132€
Le Cinéma le Petit Casino pour « l'Éducation à l'image »	219€

et d'attribuer la subvention de 200 € à l'École de musique Selloise pour le concert « Diaphora » dont la date de programmation initiale a été reportée.

- Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,
- Vu l'avis favorable de la commission ad 'hoc Finances et Développement Economique du 1er septembre 2016,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser pour l'année 2016, une subvention aux Associations susvisées pour une somme totale de 4 200 €, répartie comme précitée. Ces crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal. Le versement sera effectué après perception du solde PACT 2015 versé par le Conseil Régional et sur présentation des bilans des activités prévues. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

⇒ SUBVENTIONS ORGANISMES

Le dossier de demande de subvention de la Société Départementale et d'Agriculture 41 pour l'organisation le Comice Agricole 2017 sur la Commune de Chatillon-sur-Cher est ajourné sur demande du Maire, Monsieur JULIEN Pierre. Ce dernier explique au Conseil qu'en raison d'un remaniement de son Conseil municipal, un certain nombre de projets sont actuellement suspendus ou annulés comme celui-ci.

INVESTISSEURS PRIVES

COMME DES PAPAS

En attente de compléments d'informations, le dossier de demande de subvention pour financement de matériel de production pour développer l'activité de cette Société est ajourné.

SARL SUBLIM'ETIQ SELLES-SUR-CHER

Madame Laĕtitia CHAILLOUX, gérante de la SARL Sublim'Etiq sise 18 rue de la Tizardière à Selles-sur-Cher, souhaite acquérir du matériel de production afin de développer une activité d'impression numérique. L'investissement prévu est de 65 000 €. Dans ce cadre, elle a sollicité le 8 juillet 2016, la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour une aide financière.

AIDE SARL GARAGE DU TREFLE, COMMUNE DE OISLY

Monsieur Julien THIBAULT, gérant de la SARL Garage du Trèfle a sollicité le 12 juillet 2016, la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour une aide financière suite à son installation sur la commune de Oisly, pour le financement de l'investissement de matériel nécessaire à son activité. L'investissement réalisé est de 22 000 € incluant 6 700 € pour l'achat de matériel de transport.

MONSIEUR ET MADAME GUERRA JORGE – SELLES-SUR-CHER

Monsieur et Madame GUERRA Jorge ont sollicité le 21 juillet 2016, la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour une aide financière dans le cadre de la reprise de l'entreprise de maçonnerie CALADO à Selles-sur Cher, pour le financement du rachat du matériel nécessaire à leur activité. Le montant des éléments corporels racheté est de 32 750 € dont 12 000 € de matériel de transport.

Après examen de la demande en Commission ad 'hoc Finances – Développement économique du 1er septembre 2016, le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide Investissement Matériel Val-de-Cher-Controis » adopté lors de la séance communautaire du 18 juin 2015, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement en matériel uniquement, aide plafonnée à 4 000 €.

- Vu l'article R1511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 fixant les modalités du dispositif « Aide Investissement Matériel Val de Cher Controis »,
- Vu les demandes présentées par les investisseurs susvisés,
- Vu l'avis favorable de la commission ad 'hoc Finances-Développement Économique du 1^{er} septembre 2016, pour le versement d'une aide de 20% des dépenses éligibles justifiées, aide plafonnée à 4 000 €;
- Vu l'avis favorable de la commission ad 'hoc Finances-Développement Économique du 1er septembre 2016, pour le versement d'une aide de 3 060 € égale à 20% des dépenses éligibles justifiées soit 15 300 €, Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi d'une aide de 20% des dépenses justifiées, aide plafonnée à 4 000 € au titre du Développement Économique à Madame Laëtitia CHAILLOUX, gérante de la SARL Sublim'Etiq sise 18 rue de la Tizardière, pour le financement de l'investissement de matériel de production afin de développer une activité d'impression numérique mais également à Monsieur et Madame GUERRA Jorge dans le cadre de la reprise de l'entreprise de maçonnerie CALADO à Selles-sur-Cher pour le matériel nécessaire à leur activité. Une aide de 3 060 € correspondant à 20% des dépenses éligibles justifiées soit 15 300 € est accordée à Monsieur Julien THIBAULT, gérant de la SARL Garage du Trèfle à Oisly suite à son installation sur la commune de Oisly pour le financement de l'investissement de matériel nécessaire à son activité. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201601 du budget principal 2016.

Le versement de ces aides sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

⇒ FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

Par courrier en date du 22 juin 2016 adressé à Monsieur le Président, Monsieur Michel TROTIGNON, Maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher, a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement des travaux de réaménagement du secrétariat de la mairie. Le montant des travaux est estimé à 36 188 € H.T.

COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-CHER

Par courrier en date du 1er juillet 2016 adressé à Monsieur le Président, Madame Zita GOMES, Adjointe au maire de la Commune de Saint-Aignan-sur-Cher, a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement de travaux pour la création d'un skate-park. Le montant de ces travaux est estimé à 70 000 € HT dont 50 000 € HT de matériel et 20 000 € HT d'aménagements.

Par courrier en date du 18 août 2016 adressé à Monsieur le Président, Monsieur Eric CARNAT Maire de la Commune de Saint-Aignan-sur-Cher, a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € afin de l'aider au financement des travaux à réaliser au niveau de l'éclairage public. Le montant des travaux est estimé à 80 000 € HT. Pour cette opération, la Commune bénéfice d'une subvention de 20 000 € du Conseil Départemental

Par délibération de son Conseil municipal en date du 28 juillet 2016, la Commune de Saint Aignan a sollicité la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine,

COMMUNE DE CONTRES

Par courrier du 7 juillet 2016, Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire de la commune de Contres, a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement des travaux de création d'une aire de camping-cars, Chemin des Linereaux à Contres. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement du développement touristique. Le montant des travaux est estimé à 86 595 € HT.

• COMMUNE DE CHEMERY

Par courrier en date du 1er août 2016 adressé à Monsieur le Président, Madame François CHARLES Maire de la Commune de Chémery, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement des travaux d'aménagement du cimetière. Le montant des travaux est estimé à 61 621 € TTC soit 51 351 € HT. Pour ce projet, la commune de Chémery bénéficie d'une Dotation de Solidarité Rurale d'un montant de 10 000 €.

■ COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE

Par courrier en date du 2 août 2016 adressé à Monsieur le Président, Monsieur François GAUTRY Maire de la commune de Lassay-sur-Croisne, a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider au financement pour l'acquisition d'un tracteur. Le montant de l'investissement est de 36 946 € HT.

Par courrier en date du 22 juillet 2016 adressé à Monsieur le Président, Monsieur François GAUTRY, Maire de la Commune de Lassay-sur-Croisne, a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € afin de l'aider au financement de travaux de voirie Route de Veilleins. Le montant de ces travaux est estimé à 28 150 € HT.

• COMMUNE DE POUILLE

Par courrier en date du 4 août 2016 adressé à Monsieur le Président, Monsieur Alain GOUTX, Maire de la commune de Pouillé, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 35 000 € afin de l'aider au financement de travaux de restauration du clocher de l'église. Le montant de ces travaux est estimé à 210 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel prévoit l'obtention des subventions suivantes :

- DRAC 42 000€
- Conseil Départemental 46 400€
- Réserve parlementaire 15 000€
- Fondation du Patrimoine 10 000€

COMMUNE DE COUDDES

Par courrier en date du 5 août 2016 adressé à Monsieur le Président, Monsieur Hubert MARSEAULT Maire de la commune de Couddes, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution de fonds de concours afin de l'aider au financement de travaux de voiries, route de Mehers et Route de Choussy. Le montant de ces travaux est estimé comme suit : route de Mehers : 80 022 € HT , route de Choussy : 79 501 € HT Le plan de financement prévisionnel prévoit l'obtention d'une subvention de 24 000 € du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

COMMUNE DE MEHERS

Par courrier en date du 5 août 2016 adressé à Monsieur le Président, Monsieur François CHARBONNIER Maire de la Commune de Méhers, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution de fonds de concours afin de l'aider au financement de travaux d'effacement de réseau dans le centre-bourg.

Le montant de ces travaux est estimé à 114 410 € HT. Pour ce projet, la commune de Méhers doit percevoir les subventions suivantes:

> - DSR : 28 000 € - TEPCV: 15 200 € - SIDELC: 9 000 €

■ COMMUNE DE MEUSNES

Par courrier en date du 29 juillet 2016 adressé à Monsieur le Président, Monsieur Daniel SINSON Maire de la commune de Meusnes, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours afin de l'aider à financer l'acquisition du café-restaurant « Le Pénalty». Le montant de cette acquisition s'élève à 87 610.40 € pour lequel la commune bénéficie d'une subvention de 27000 € du Pays de la Vallée du cher et du Romorantinais.

Au-delà des programmes d'aides 2015 et 2016, le Président propose d'encadrer l'attribution de fonds de concours pour les aménagements réalisés pour l'enfance-jeunesse, comme suite : la participation de la Communauté de Communes est fixée à hauteur de 50 % du matériel uniquement, et plafonnée à 30 000 € par mandat et au titre du développement touristique suivant les modalités suivantes : attribution d'un fonds de concours de 50 % du reste à charge de la commune, plafonne à 70 000 € par mandature.

Après examen des demandes en commission ad 'hoc Finances-Développement économique du 1er septembre 2016, au vu des programmes d'aides susvisés et au vu de la répartition du programme d'aides 2015 et/ou 2016 aux Communes, le Président propose au Conseil communautaire de verser des fonds de concours comme suit :

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	FONDS DE CONCOURS /PROGRAMMES	MONTANT
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN- SUR-CHER	Travaux réamenagement secrétariat	2015	18 094 €
	Création d'un Skate-Park	Fonds de concours pour aménagements réalisés pour l'enfance-jeunesse	25 000 €
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN- SUR-CHER	Travaux pour éclairage public	2016	20 000 €
	Fonctionnement de la piscine municipale	Entretien - équipement	30 000 €
COMMUNE DE CONTRES	Création aire de camping- cars	Au titre du développement touristique	43 297 €
COMMUNE DE CHEMERY	Travaux d'aménagement du cimetière	2015	20 675 €
COMMUNE DE LASSAY-SUR-	Acquisition d'un tracteur	2016	18 473 €
CROISNE	Travaux de voirie	2015	10 000 €
COMMUNE DE POUILLE	Restauration du cloche de l'église	2016	35 000 € maximum
COMMUNE DE COUDDES	Travaux de voirie - Route de Mehers - Route de Choussy	2015 2016	13 348 € 28 228 €
COMMUNE DE MEHERS	Travaux d'effacement du réseau centre bourg	2015 2016	12 680 € 20 000 €
COMMUNE DE MEUSNES	Acquisition café restaurant le Pénalty	2015	30 305 €

La loi nº 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités d'application pour le versement d'un fonds de concours pour les aménagements réalisés pour l'enfance-jeunesse et au titre du développement touristique comme exposé précédemment.

- Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les demandes des Communes susvisées ;
- Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté

- Vu la délibération en date du 13 avril 2015 et/ou la délibération du 11 avril 2016 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aides aux Communes membres
- **Vu** le programme d'aides aux Communes au titre de la réalisation d'aménagement réalisés pour l'enfance jeunesse et au titre du développement touristique suivant les modalités d'application
- Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'attribuer les fonds de concours de comme suit :

♣ Au titre du programme d'aides 2015

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	Travaux réaménagement secrétariat	18 094 €
COMMUNE DE CHEMERY	Travaux d'aménagement du cimetière	20 675 €
COMMUNE DE COUDDES	Travaux de voirie Route de Mehers	13 348 €
COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE	Travaux de voirie	10 000 €
COMMUNE DE MEHERS	Travaux d'effacement du réseau centre bourg	12 680 €
COMMUNE DE MEUSNES	Acquisition café restaurant le Pénalty	30 305 €

♣ Au titre du programme d'aides 2016

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Travaux pour éclairage public	20 000 €
COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE	Acquisition d'un tracteur	18 473 €
COMMUNE DE POUILLE	Restauration du cloche de l'église	35 000 € maximum
COMMUNE DE COUDDES	Travaux de voirie - Route de Choussy	28 228 €
COMMUNE DE MEHERS	Travaux d'effacement du réseau centre bourg	20 000 €

Au titre des aménagements réalisés pour l'enfance-jeunesse

COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	Création d'un Skate-Park	25 000 €

Au titre du développement touristique

İ	COMMUNE DE CONTRES	Création aire de camping-cars	43 297 €

Fonds de concours pour entretien d'équipement

COMMUNE DE SAINT AIGNAN-SUR-CHER	Fonctionnement de la piscine municipale	30 000 €

Les versements de ces fonds de concours seront effectués sur présentation d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

20. PROPOSITION D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES LOCAUX A USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2017

La Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis dotée de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » a délibéré lors de la séance communautaire du 15 Janvier 2014 pour percevoir la taxe en lieu et place du Syndicat Mixte VAL-ECO et du SMIEEOM Val de Cher.

Concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes peut proposer une liste d'entreprises à exonérer à ces deux syndicats qui statuent et notifient la décision aux services fiscaux.

20.1 SYNDICAT VAL ECO- COMMUNE D'OUCHAMPS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, propose au Syndicat Mixte Val Eco l'exonération à 100%, pour l'année 2017, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises suivantes sur la Commune d'Ouchamps :

<u>Pour les locaux à usages industriels et commerciaux</u> au titre des contrats contractés par les entreprises auprès de sociétés privées : SAS VERNON Pierre, 6 rue des Ecoles, SA MUNHOVEN, 7 Rue des Ecoles, SA MENARD, 11 Rue de Palluau

Pour les locaux professionnels des artisans et commerçants, dans le cadre de la redevance spéciale payée en application des contrats de collecte au volume passé par les professionnels avec VAL ECO: PARISI Hubert exploitant – Le Relais des Landes - lieu-dit les Landes - Propriétaire SARL EVENTS, PIGEON François, 14

Route de Chevenelles, POULIN Aurélien exploitant - Relax Cat Dog - Lieu-dit Chopier - Propriétaire POULIN Dominique

20.2 SMIEEOM VAL DE CHER

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, propose au SMIEEOM Val-de-Cher l'exonération à 100%, pour l'année 2017, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locaux professionnels au titre des entreprises ayant souscrit un contrat privé d'enlèvement de leurs ordures, les usagers suivants :

	COMMUNE DE CHATILLON-SUR- CHER
Camping l'Entre Deux, 18 Rue du Camping	COMMONE DE CHATILLON-SON CHER
SA MAXDIS, (Super U), 69 Rue de Cheverny	
CLIMATELEC, 3 Rue Nicolas Appert SCI « LA CROIX SAINT LHOMERT, 5 Rue Nicolas Appert	
Carrosserie BONARD, 48 Avenue de la Paix	
STE NOVELLINI DIFFUSION France, 4 Rue des Albizias	
BOB FAMILY – TRANSPORTS BRUNO ROBERT, 3 Rue des Albizias	
SARL ROSA FLEURS, 5b Boulevard de l'Industrie	COMMUNE DE CONTRES
SAS MICADA (Intermarché), 40 Avenue du Général de Gaulle	COMMONE DE CONTRES
SELECT VIDEO PULSAT- M. PIRES DIEZ Francis, 102 Route de Cheverny	
MPRINOVA, 15 B Rue des Entrepreneurs	
FROID SERVICES 41, 4 Rue de la Libération	
CISENERGIE, 4 Rue de la Fosse Mardeau	
SAS DEUMINOR (Bricomarché), Rue des Albizias	
SARL L'ATELIER PVC, 8 Rue de la Gare	
SA BMCE (POINT P), Place de la Gare	COMMUNE DE CHEMERY
Camping Le Gué, 10 Rue de Couddes	COMMONE DE CHEMENT
CF Embal, 12 Rue de l'Ardilleux	COMMUNE DE FRESNES
MJ COUVERTURE, ZA de l'Ardilleux	COMMUNE DE MAREUIL- SUR- CHER
Camping le Port, 3 Rue du Pasteur	COMMONE DE MANCEOLE COLL COLL
Ets DUBREUIL SAS, 49-52-56 Avenue de la Gare	
SARL ROMAX MAC DONALD'S, 17 Rue de Tours	
SCI LES ALOUETTES (HUILERIE DU BERRY), 2 Rue André Boulle	COMMUNE DE NOYERS -SUR- CHER
SARL CHAVIGNY, 35 Rue de la Cendrésie	
SAS SOLOVITI (Intermarché), 12 Rue André Boulle	
SESAME DEVELOPPEMENT (BUT), 46 Route de Tours	
SAS DUFADIS (Super U), Les Terres Rouges	COMMUNIC DE CAINE AIGNIANI CUID
Zoo Parc Beauval, lieu-dit Beauval,	COMMUNE DE SAINT-AIGNAN- SUR- CHER
SCI La Plaine (SBMC) ,1120 Rue de la Forêt,	CHER
Sté Générale, 15 Quai Jean Jacques Delorme	
SPA, 3 Route de Oisly	COMMUNE DE SASSAY
Camping les Cochards, 1 Rue du Camping,	
Zoo parc de Beauval	COMMUNE DE SEIGY
Les Jardins de Beauval,	
Les Pagodes de Beauval	
Camping municipal, Levée des Châtaigniers	
HOLDING MEL BRY (Super U), 9002 Avenue Cher Sologne	COMMUNE DE SELLES- SUR- CHER
SAS PREMINOR (Bricomarché), Avenue Cher Sologne	
Camping municipal, le Petit Mont en Joncs	COMMUNE DE SOINGS EN SOLOGNE

21. CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC-ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL

Suite au départ de Madame GAVANOU Gaëlle, trésorière principale, il est demandé au Conseil de se positionner sur l'attribution à verser à son remplaçant Monsieur VIGUIE Thierry et ce à compter du 1er septembre 2016. Le Président propose d'accorder une indemnité à hauteur de 80 % au vu de la diminution de l'aide apportée à la Communauté. Madame Françoise CHARLES indique que la question s'est posée pour elle et son Conseil municipal qui ont décidé de réduire cette indemnité à 80 % provoquant une réaction immédiate du Trésorier lui indiquant que son aide serait en conséquence. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings souhaite que cette indemnité, qui se cumule au salaire du trésorier, soit revue à la baisse face aux diminutions drastiques des aides financières versées par l'Etat à la Communauté. Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre regrette le manque d'investissement de l'ancienne trésorière. Monsieur MONCHET Francis, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher, prend la parole et indique que le nouveau trésorier ne doit pas être jugé par rapport à son prédécesseur. Monsieur Jean-Marie DYE rappelle l'importance des conseils apportés aux communes par le trésorier

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Considérant le départ de Madame GAVANOU Gaëlle et de son remplacement au 1^{er} septembre 2016 par Monsieur Thierry VIGUIE,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 23, Contre 7, Abstention : 14), décide de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de Conseil aux taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry VIGUIE, Comptable Public, à compter du 1er Septembre 2016. Cette attribution sera réexaminée en 2017.

Personnel

22. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Le Président propose au Conseil communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à l'embauche au 1er septembre 2016 d'un agent contractuel d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe affecté au service Ecole de Musique communautaire et pour régulariser les différentes suppressions de poste comme suit :

Adjonction de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème	Temps complet	01/09/2016
	classe	20/20	

Suppression de postes

Supp	suppression de postes			
NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION	
1	Adjoint Administratif 2ème classe	Temps non complet 16/35	13/09/2016	
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	Temps non complet 10/20	13/09/2016	
2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	Temps non complet 10/20	13/09/2016	
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	Temps non complet 3.5/20	13/09/2016	
1	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1ère classe	Temps complet 35/35	13/09/2016	
2	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2ème classe	Temps complet 35/35	13/09/2016	
1	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	Temps complet 35/35	13/09/2016	
2	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	Temps complet 35/35	13/09/2016	
1	Adjoint du Patrimoine 2ème classe	Temps complet 35/35	13/09/2016	
1	Educateur Principal de Jeunes Enfants	Temps complet 35/35	13/09/2016	
1	Agent Social 1ère classe	Temps non complet 28/35	13/09/2016	

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme susvisé.

23. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL - ASSOCIATION SPORTIVE DE CONTRES

L'AS Contres a demandé la mise à disposition de l'éducateur sportif de la Communauté de Communes en vue de l'encadrement des jeunes footballeurs. Considérant que l'association sportive de Contres a pour vocation de proposer des activités sportives à but non lucratif et qu'elle présente un intérêt local en contribuant au développement de la pratique du sport loisirs et à l'éducation des enfants au travers de l'activité sportive sur le territoire communautaire, il est proposé de renouveler la convention en cours dans le cadre de cette mise à disposition pour la période du 09 septembre 2016 au 30 juin 2017.

- Vu la loi N°84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée,
- Vu le décret N° 85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte, après avis favorable du Comité Technique et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS

principal 1ère classe, pour une durée de 3 heures à l'Association Sportive de Contres pendant la période scolaire, du 09 septembre 2016 au 30 juin 2017. L'AS Contres prendra financièrement en charge 100% du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants à la convention.

24. STRUCTURATION DE LA COMPETENCE GEMAPI AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'au 1er janvier 2018, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les EPCI à fiscalité propre seront dotés de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre des compétences obligatoires. La Communauté Val-de-Cher-Controis et la Communauté du Cher à la Loire sont directement impactées par cette obligation. Dans la perspective du projet de fusion entre les deux Communautés et l'intérêt de réfléchir sur ce sujet à l'échelle des deux territoires, il est proposé au Conseil dans le cadre de cette future compétence, de mener une démarche commune pour définir une structuration de la maîtrise d'ouvrage pour les milieux aquatiques de leurs territoires. A ce titre, un agent de la Communauté du Cher à la Loire qui travaille déjà sur cette thématique sera mis à disposition de la Communauté à compter du 1er octobre 2016. La structuration de la compétence GEMAPI représentera la moitié du temps de travail de cet agent (soit 17.50 h par semaine) répartis à 50 % entre chaque communauté, excepté d'octobre à décembre 2016, où l'agent consacrera 80 % de la quotité sur la GEMAPI à la réalisation du diagnostic sur le territoire de Val-de-Cher-Controis.

La Communauté s'engage en contrepartie à rembourser au prorata du temps de travail les coûts salariaux qui lui sont imputables comprenant les salaires ainsi que les charges telles que les frais de colloque ou de formation. Une demande de subvention a été déposée par le Cher à la Loire auprès de l'Agence de l'eau pour la prise en charge de cette mission. Monsieur le Président donne lecture de la convention de structuration de la compétence GEMAPI fixant les engagements de la Communauté de communes du Cher à la Loire et de la Communauté de

communes Val de Cher-Controis.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le projet de convention de structuration de la compétence GEMAPI adressée à chacun des membres du Conseil Communautaire;

Considérant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 de l'Etat à la Communauté

de communes,

Considérant l'intérêt de mener une réflexion sur ce thème avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis au vu du projet de fusion avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire,

Le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 43, Contre : 1), décide d'autoriser la structuration de la compétence GEMAPI avec la Communauté de Communes Cher à la Loire, telle que définie dans la convention jointe. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette décision. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à M. le Président de la Communauté de Communes Cher à la Loire et à Monsieur le Trésorier.

Santé

25. VALIDATION DU PROJET D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNAUTAIRE A NOYERS-SUR-CHER ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président expose au Conseil communautaire qu'au regard de la désertification médicale sur le territoire, et afin de répondre aux besoins de la population et au maintien des services en milieu rural, il est proposé de créer un second équipement de santé pluridisciplinaire communautaire sur le territoire, regroupant les professionnels de santé intéressés pour s'unir et envisager de nouvelles perspectives de collaboration et de travail.

Le projet porte sur une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) implantée à Noyers-sur-Cher sur la ZA des plantes, Rue Pierre et Marie CURIE, composée de locaux pour 19 professionnels de santé intéressés : 5 médecins généralistes (2 à temps plein et 3 à temps partiel), 6 infirmiers, 2 ophtalmologistes, 2 kinésithérapeutes, 1 diététicienne, 1 psychologue, 1 podologue, 2 dentistes, d'un local petites urgences - d'une salle de télémédecine, d'un bureau de consultation externe. Le Président rappelle que ce dossier a été initié en 2014 dans le cadre de la compétence Politique de santé de la Communauté et qu'il a reçu l'agrément de l'ARS le 1er février 2016. La construction de la MSP peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé (FIPS) mais également d'une subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région Centre Val de Loire (CPER) 2015-2020 et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020 développement rural. Ces aides financières visent à soutenir les projets de maison de santé pluridisciplinaire permettant ainsi d'assurer le renouvellement des professionnels de santé et un accès pour tous aux services de santé;

santé ; ceci en articulation avec les différents pôles de centralité du territoire. Le montant des travaux est estimé à 1 650 000 € HT subventionnable comme suit :

- CPER Etat-Région-Pays-FEADER : 650 000 €

- Conseil Départemental : 60 000 € réduite de la subvention de 12 708 € accordée en 2012 à la Commune de Noyers-sur-Cher pour le rachat d'une maison médicale.

La Commune de Noyers-sur-Cher s'engage d'une part à verser à la Communauté cette subvention de 12 700 € et d'autre part à prendre en charge 16 % du coût réel et total de l'opération (terrain compris) après achèvement des travaux. Le reste à charge est financé par un emprunt sollicité par la Communauté à hauteur de 700 000 €. Le Président précise que les travaux devront être achevés avec factures honorées obligatoirement en juin 2017. Face aux interrogations de Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher et de Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la commune de Chémery, sur le délai imparti, le Président rappelle que ce délai de construction doit être respecté pour pouvoir prétendre aux subventions susvisées. Madame Florence DANIAU-JOLY, élue communautaire de Oisly s'interroge également face au délai de construction à respecter et notamment en cas d'intempéries. Monsieur Jean-Luc BRAULT conscient de cette réalité, souhaite que si tel est le cas, des aménagements soient prévus pour pouvoir respecter ce planning contraint. Il indique qu'il convient dans un premier temps de bien sélectionner les entreprises qui réaliseront cette construction et qu'il accorde dans ce domaine toute sa confiance à Monsieur Didier HENRIOT, ingénieur de la Communauté. Puis il précise qu'une Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires (SISA) composée de professionnels de santé de la MSP, est en cours de constitution et doit être effective au 31/12/2016. Elle sera l'interlocuteur unique de la Communauté. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher précise que la SISA locataire de la Communauté, réglera les loyers qui compenseront notamment l'emprunt réalisé par la Communauté. Monsieur Le Président indique qu'à ce niveau une garantie supplémentaire a été prise. Ainsi, dès le 30 juillet 2017, la commune de Noyers-sur-Cher s'engage à régler les loyers impayés en substitution par la SISA si celle-ci n'est pas éventuellement finalisée. Monsieur Philippe SARTORI précise ensuite à Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings que 19 professionnels se sont engagés et que la semaine dernière, la future SISA a recruté un médecin généraliste urgentiste. En regroupant des professionnels de santé aux spécialités différentes, ces structures permettent d'assurer un meilleur service à la population en même temps qu'elles offrent aux professionnels de santé libéraux des conditions d'exercice plus favorables. Elles constituent un véritable appel d'air pour les jeunes professionnels de santé. Face à une nouvelle interrogation de Madame Karine MICHOT, il précise également qu'une MSP peut être constituée dès lors qu'elle regroupe 5 professionnels de santé. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune Saint-Aignan regrette le manque de communication de Monsieur le Vice-Président en charge de la politique de santé sur ce dossier notamment sur le nombre et la qualité des professionnels de santé engagés. Elle estime que ce projet n'a pas été suffisamment examiné, et analysé en Commission Politique de Santé et qu'il y a eu un manque de concertation. Elle se demande quels sont véritablement les nouveaux praticiens et combien souhaitent s'engager ? Elle tient à souligner qu'une MSP doit porter de nouveaux projets, faire des propositions d'offres de soins qui ne sont pas exercées sur le territoire et ne doit pas rentrer en concurrence avec le service public tel que l'hôpital de Saint-Aignan. Elle souhaite également avoir des précisions sur le lieu de la construction qui se situe dans une zone inondable. Elle conclut sur le fait que la Commune de Saint-Aignan n'est pas contre le principe de MSP mais indique que ce projet n'est pas nécessaire sur le territoire, du fait de l'existence de l'hôpital et de bâtiments vacants. D'autre part elle estime que le coût engagé n'est pas justifié par rapport au nombre de nouveaux praticiens engagés. Monsieur Jean-Luc BRAULT prend la parole en précisant que les bâtiments disponibles pour le projet de la MSP ne correspondent pas aux besoins car parfois trop petits ou nécessitant des travaux de réaménagement trop importants et trop coûteux. Il souhaite qu'il n'y ait pas de dissensions entre la Commune de Saint-Aignan-sur-Cher et de Noyers-sur-Cher et demande à Monsieur Philippe SARTORI d'orienter les médecins spécialistes vers le plateau technique de l'hôpital de Saint-Aignan-sur-Cher pour préserver cet établissement. Il indique que tout sera mis en œuvre pour respecter cet engagement. Cependant, il pense qu'il serait regrettable de ne pas pouvoir réaliser cette construction. Il rappelle que la même problématique existait pour la Maison de Santé de Contres qui comprenait de nombreux professionnels de santé déjà installés sur le territoire mais il tient à souligner qu'elle a été une véritable dynamique, favorisant l'installation de 2 nouveaux praticiens. Il précise que le projet initialement prévu de 2 000 m² a été ramené à moins de 1 000 m² Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de Noyers-sur-Cher estime légitime toutes les interrogations de Madame Zita GOMES. Cependant il indique que le projet de maison de santé de Noyers-sur-Cher est un projet justifié car reconnu et validé par l'Agence Régionale de la Santé. Pour lui ce projet n'est pas un projet personnel mais un projet dynamique pour le territoire communautaire et sa population car les maisons de santé pluridisciplinaires se sont toujours révélées une solution efficace contre la désertification médicale sur le territoire nationale. Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire maire de la Commune de Fresnes regrette qu'il n'y ait pas de service de garde prévu. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, lui rappelle qu'une maison de santé pluridisciplinaire n'a pas cette fonction. L'objectif est de regrouper plusieurs professionnels de santé afin de faciliter l'exercice de leurs compétences. Il précise ensuite à Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, que la création d'un local de petites urgences est une obligation. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et

maire de la Commune de Pouillé intervient sur 3 points : il rappelle que rien n'a été encore été précisé sur l'implantation de la maison de santé en zone inondable ; Il demande ensuite si un engagement moral pourrait être pris afin que les consultations externes se fassent à l'hôpital de Saint-Aignan comme cela se fait à Loches ou à Blois. Puis il demande si la maison de santé sera équipée avec le réseau très haut débit. Monsieur Jean-Luc BRAULT prend la parole et lui répond point par point. Il lui précise que l'on a droit de construire sur terrain inondable mais avec obligation de surélever la construction de 0.50 m au-dessus du terrain naturel. Puis il réaffirme son engagement pour protéger l'hôpital de Saint-Aignan. Enfin il indique que la maison de santé de Novers-sur-Cher sera bien équipée avec le réseau très haut débit. Monsieur Philippe SARTORI précise que c'est une obligation pour les MSP dans le cadre de la télémédecine. Suite à l'intervention de Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes, sur la construction d'une maison de santé sur terrain inondable, Monsieur Jean Luc BRAULT, précise de nouveau qu'il n'y a aucune interdiction. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances rappelle que la Communauté est propriétaire du terrain. Sur le plan financier, elle précise suite aux interrogations de Monsieur Jean-Marie DYE, que les lovers ont été calculés très précisément en fonction du montant de l'emprunt et que toutes les charges incomberont à la SISA. Le montant des loyers (des locaux occupés ou non) couvrira le montant de l'annuité de l'emprunt et des impôts. Monsieur Philippe SARTORI explique que pour ce faire un règlement arbitral a été mis en place. Monsieur Jean-Luc BRAULT rappelle que la Communauté aura comme seul interlocuteur la SISA.

Après ces interventions le Conseil passe au vote à bulletin secret sur demande expresse de Monsieur le Président. Le Conseil, à la majorité (Pour : 24, Contre : 5, Blanc : 12, Nul : 3) valide le dossier de maison de santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher et approuve le projet de construction de l'équipement à Noyers-sur-Cher, ZA des Plantes, Rue Pierre et Marie CURIE et le plan de financement dont il en arrête les modalités. Dans ce cadre, le Conseil sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et de Monsieur le Président du Pays du Romorantinais-Monestois, une subvention au titre du contrat Plan Etat Région Centre Val de Loire 2015 2020 auprès de Monsieur le Préfet de Région, une subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020 développement rural ,et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé au taux le plus élevé possible. Monsieur Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Affaires diverses

PROJET DE FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS ET CHER A LA LOIRE

Le Président rappelle que 28 communes membres ont voté contre ce projet de fusion au 1er janvier 2017 mais que le préfet appliquera la loi NOTRé et prendra sa décision après la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale fixée le 26 septembre 2016. Conscient de la situation, le Préfet s'est engagé à rencontrer tous les maires de la Communauté après avoir pris l'arrêté de fusion entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire.

Planning

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

~

Lundi 24 Octobre 2016- 18 h 30 - Lieu à déterminer

La séance levée à 21 heures 00 Contres, le 28 septembre 2016

Le Président Jean-Luc BRAULT